Ce règlement décrit les règles de pêche et de protection dans les rivières par l'Association de pêche du Saanenland, qui est responsable des soins et de l’entretien des eaux.

**Objectif : Un bon effectif équilibré de poissons, qui procure beaucoup de plaisir lors des loisirs de la pêche.**

**Généralités:**

1.Les règles de pêche dans nos rivières sont généralement conforme et se tiennent pour le moins aux dispositions du règlement cantonal sur la pêche à la ligne dans les eaux où vivent principalement des effectifs de poissons nobles. Les changements ne sont possibles qu'en faveur du poisson.

2.Dans les eaux décrites, ce sont les truites fario qui sont pêchées presque sans exception, la taille minimale est de 24 cm, les truites entre 30 et 35 cm doivent être relâchées avec précaution

3. Le nombre maximum de poissons pêchés est de 4 pièces par jour, max. 50 pièces par saison

4. La pêche avec hameçon à ardillon et la pêche avec plus d'un hameçon sont strictement interdites. Pour les appâts naturels, la largeur de la patte de l'hameçon doit être d'au moins 1 cm.

5. La saison de pêche débute le 15 mai et se termine le 30 septembre de l’année en cours

6. Les poissons capturés doivent être inscrits immédiatement dans les statistiques. Les statistiques doivent être renvoyées à l'AFVSL, P.O. Box 250, 3780 Gstaad avant le 15 octobre de la même année, ou bien les statistiques de l'application doivent être complétées. Si vous ne retournez pas les statistiques, vous n'avez pas droit à une patente l'année suivante.

**Eaux:**

-Louibach depuis le confluent du Geltenbach et du Tungelbach jusqu'au confluent de la Sarine, y compris Wolfegggraben. Du Rohrbrücke (Alpenland) au Brüggli, derrière l'affluent de Wolfegg se trouve une zone protégée.

-Geltenbach de sa source à son confluent Tungelbach

-Tungelbach de sa source jusqu'au confluent du Geltenbach

-Reuschbach de la frontière cantonale à l’embouchure de la Sarine

-Tschärzisbach du barrage d'Arnensee à l'embouchure de la Sarine

-Meielsgrundbach de sa source à l’embouchure de la Sarine

-Erbserenbächli de la source à l’embouchure de la Sarine

-Chalberhönibach Rüeblegrabe du sanctuaire au confluent de la Sarine inclus

-Kauflisbach de la source à l’embouchure de la Sarine y compris Hugeligraben, ces eaux ne peuvent être pêchées qu'avec des appâts artificiels.

-Turbachbach et Turnelsbach depuis les sources jusqu'au confluent du Louibach, ces eaux ne peuvent être pêchées qu'avec des appâts artificiels

La Sarine (dans le Saanenland), la Kleine Simme, le Grischbach et l'Arnensee sont des eaux cantonales et nécessitent une autorisation cantonale.

Le lac de Lauenen est sous le contrôle de l'Association de pêche du Lauenensee.

Toutes les autres eaux sont des eaux d'élevage ou des eaux protégées dans lesquelles la pêche est interdite

Petri Heil, Gstaad, ......... Président: